



CONTRAT DE VILLE APPEL A PROJET 2015

Préambule:

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale a fourni un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Tout en confirmant la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants et de réduction de écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, elle précise les nouveaux outils d'intervention à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire basée sur le seul critère de revenu ;
- un nouveau cadre contractuel avec un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- le déploiement de l'action publique à l'échelle intercommunale mobilisant l'ensemble des acteurs concernés ;
- la mobilisation prioritaire des moyens de droit commun ;
- la participation des habitants.

Cette nouvelle géographie prioritaire a conduit à définir le quartier "Turfaudière-Mermoz" comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Le contrat de ville en cours d'élaboration fixera les interventions des différents partenaires institutionnels.

Signé pour les 6 ans à venir, il définira les enjeux et les résultats attendus pour ce quartier. Afin d'atteindre ces résultats, un plan d'action révisable chaque année sera mis en place.

L'année 2015 se présente comme une année d'amorçage, durant laquelle, concomitamment à l'élaboration du contrat, un plan d'actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires va pouvoir être engagé. Ces actions devront porter sur les orientations du futur contrat et pourront faire appel pour leur réalisation à des crédits de droit commun des différents partenaires du contrat (crédits pouvant être fléchés sur tous les territoires) ainsi qu'à des crédits spécifiques de la politique de la ville (réservés aux actions au bénéfice des habitants des quartiers). Dans le département de La MANCHE, cette enveloppe du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) est gérée par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Les orientations :

Le futur contrat de ville s'organise autour de 3 piliers structurants :

1- La cohésion sociale :

Les actions concernées par ce premier pilier peuvent être :

- dans les domaines sportifs, culturels ou de loisirs ;
- dans le soutien à la parentalité, plus particulièrement les familles en grande difficulté et les familles monoparentales ;
- dans le soutien à l'éducation, à la réussite éducative, l'aide aux devoirs ainsi qu'au décrochage scolaire ;
- dans le domaine de la santé, de la prévention et de l'accès aux soins, (le montage de ces actions pourrait bénéficier du conseil et de l'expertise de l'ARS (agence régionale de santé), en particulier dans le cadre du PRAPS (programme régional d'accès à la prévention et aux soins)) ;
- dans le domaine de la prévention de la délinquance et de la citoyenneté.

2- le cadre de vie et le renouvellement urbain :

Ce pilier intègre des actions d'amélioration du cadre de vie en intégrant toutes les questions de la vie quotidienne des habitants (tranquillité publique, accès aux services, transports...). Les actions visant à mettre en place de nouveaux services sur le quartier peuvent également être prises en compte.

Les actions favorisant la participation des habitants et la Gestion Urbaine de Proximité relèvent également de ce second pilier.

3- L'emploi et le développement économique :

Les actions de ce troisième pilier doivent consister à lever les freins à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Une attention particulière sera portée aux jeunes et aux femmes.

Le développement d'activités relevant de l'économie sociale et solidaire devra être pris en compte.

4- Les axes transversaux, communs aux trois piliers.

Trois axes transversaux doivent être pris en compte dans les actions proposées correspondant aux piliers précédemment décrits :

- **la jeunesse**
- **l'égalité entre les femmes et les hommes**
- **la lutte contre toutes les formes de discrimination.**

Principes :

Les crédits spécifiques de la politique de la ville viennent en complément des crédits de droit commun afin de permettre la mise en œuvre d'actions spécifiques au bénéfice des habitants des

quartiers ou renforcer des actions déjà existantes. Ils ne peuvent être utilisés que pour le fonctionnement des actions.

En aucun cas, ces crédits spécifiques ne peuvent financer le fonctionnement de structures, des investissements en matériel (hors achats de matériel et fournitures nécessaire au déroulement de l'action) ou visant à rémunérer du personnel titulaire de la structure.

Les cofinancements sont obligatoires. Les dons en nature ainsi que le travail des bénévoles doivent être valorisés dans le budget des actions. En aucun cas une action ne peut être financée entièrement sur des crédits spécifiques. Le maximum est fixé à 80 %.

Structures éligibles aux crédits spécifiques :

Ce sont prioritairement les structures associatives, et ponctuellement des équipements publics dépendant de la collectivité.

Ces structures peuvent avoir leur siège dans le quartier ou en dehors. Cependant, dans ce cas, pour pouvoir bénéficier des financements spécifiques, elles devront être définies dans le cadre du contrat de ville comme « quartier vécu ». Cette notion, prenant en compte les usages des habitants du quartier permet de dépasser la délimitation du périmètre. Ainsi, les crédits spécifiques de la politique de la ville peuvent soutenir les services au public, des équipements publics et des acteurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre du quartier dès lors que leurs actions bénéficient aux habitants du quartier.

Constitution des dossiers :

Pour une première demande, vous devrez préalablement vous adresser à la DDCS (contact : Renaud MUNTZER : 02 50 71 50 65 ou renaud.muntzer@manche.gouv.fr) en vue de la création de votre compte en ligne.

Les demandes de subvention se font à partir du dossier **CERFA N°12156 * 03**.

Ce document accompagné de sa notice est accessible depuis le site internet service-public.fr.

Le dépôt des candidatures se fait directement en ligne à partir du site <http://extranet.lacse.fr>.

Un guide de l'utilisateur est disponible sur le site www.lacse.fr. Il permet de recourir à la procédure de dépôt de subvention sans formation préalable. En cas de difficulté, l'Acsé a mis en place une cellule nationale d'accompagnement (09.70.81.86.94 - support.lacse@proservia.fr).

Vous annexerez à votre document CERFA des documents complémentaires apportant des précisions sur le sujet.

A titre récapitulatif, chaque demande nécessite l'envoi vers la DDCS des pièces suivantes :

- Le point 4-1 et 4-2 du CERFA dûment rempli et signé en original ;
- Statuts de votre structure et liste des personnes en charge de son administration ;
- RIB ;
- Comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- Rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un ;

- Le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- Un tableau précis fixant les objectifs chiffrés de votre action à destination des habitants du quartier : - nombre d'hommes, de femmes, de jeunes du quartier ;
 - âge de la population ciblée ;
 - temps/homme qu'il est envisagé de consacrer à l'action, rapporté au nombre des habitants du quartier concernés.

S'il s'agit d'un renouvellement, vous devrez fournir un bilan qualitatif et financier de l'action N-1 réalisée, précisant le nombre de personnes du quartier concernées par l'action (en détaillant, hommes, femmes, enfants, âge...) et le temps/homme consacré à l'action, rapporté au nombre d'habitants du quartier concernés. Celle-ci pourra par ailleurs être contrôlée.

Enfin, vous aurez la possibilité d'imprimer votre document CERFA en vue de le transmettre aux organismes auxquels vous demandez des co-financements (ville, EPCI, CG, CAF etc.).

Tous les budgets présentés sur le dossier doivent être équilibrés en charges et produits.

Personnes ressources :

Etat : M. Jacques GLAIZE : Tél : 02 33 87 81 54 (jacques.glaize@manche.gouv.fr)

Ville d'Avranches : Simon JOUAULT : Tél : 02 33 89 29 52 (simon.JOUAULT@avranches.fr)

Communauté Avranches-Mont-Saint-Michel.: M. Benoît LARDOUX :
Tél : 02 33 89 33 95 (benoit.lardoux@ccamsm.fr)

Calendrier :

- réception des dossiers saisis sur l'extranet de l'Acsé et adressés à la DDCS : 13 mai
- examen technique des demandes : 18 au 30 mai
- Validation de la programmation en COPIL : aux alentours du 15 juin.

Une action emblématique de la politique de la ville : le programme de réussite éducative :

Le programme de réussite éducative a vocation à piloter l'intégralité du volet éducatif du contrat de ville. Destiné en particulier à structurer le partenariat avec l'Ecole, l'objectif est d'accompagner dans le cadre de parcours individualisés, depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire des enfants et adolescents issus des quartiers relevant de la politique de la ville et qui présentent des signes de fragilité.

Ingénierie et fonctionnement des équipes de réussite éducative :

Les projets locaux de réussite éducative sont structurés autour d'une (ou de plusieurs) équipe(s) pluridisciplinaire(s) de soutien en mesure d'agir sur la conception et l'accompagnement de parcours individualisés en faveur d'enfants et adolescents dont les difficultés ont été préalablement repérées, en liaison constante avec les familles. Ils s'appuient sur un partenariat avec tous les acteurs éducatifs et sociaux à l'échelle locale, Education nationale en particulier.

Les structures porteuses des PRE peuvent être des associations, CCAS, Caisse des écoles etc. Les financements viennent généralement des crédits spécifiques de la politique de la ville. Des compléments sont à rechercher du côté de la collectivité, du CG, de la CAF etc.

Les demandes de subvention se font à partir du CERFA N°12156 * 03.

